



St Hilaire News

N° 11 – Juin 2017 – St Hilaire au Temple 51400

Rédaction : Jenny BRIFFAUX

Ce journal est sur le site de St Hilaire <http://sainthilaireautemple.jimdo.com>

Les impôts locaux

Les ressources fiscales des collectivités se décomposent en fiscalité directe et fiscalité indirecte.

Ce journal se consacre aux taxes directes essentielles :

- la **taxe d'habitation**,
- la **taxe sur le foncier bâti**,
- la **taxe sur le foncier non bâti**.

On pourrait y ajouter la contribution économique territoriale, acquittée par les entreprises, ou la taxe d'enlèvement des ordures, etc ...

Ces impôts résultent d'un pourcentage affecté à la valeur locative du foncier ou de l'habitation. Ils alimentent les recettes des communes et des intercommunalités.

La **valeur locative** est calculée par l'Administration. Elle peut être révisée régulièrement. Elle augmente d'ailleurs tous les ans, en fonction de l'inflation par exemple. Cette valeur est appelée « base nette d'imposition » sur les feuilles d'impôt.

Les **taux**, les pourcentages, prélevés sur cette « base imposable », sont établis chaque année par les conseils municipaux et par les intercommunalités.

Les **impôts locaux** des particuliers sont calculés en multipliant les valeurs locatives de leurs propres biens par les taux retenus par ces deux collectivités.

Au niveau des recettes de la commune, les valeurs locatives du territoire sont cumulées. Chaque commune affecte son cumul de son propre taux.

La Communauté de communes cumule aussi les bases imposables de tout son territoire. Mais elle a mutualisé les taux pour ne proposer qu'un taux unique à toutes les communes qui la composent.

exemple TAXE HABITATION 2015	Taux communes	Taux "mourmelon"
VADENAY	7,79%	10,08%
DAMPIERRE AU TEMPLE	9,31%	
MOURMELON LE GRAND	10,06%	
BOUY	10,07%	
BACONNES	11,36%	
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	11,78%	
LIVRY LOUVERCY	17,05%	
MOURMELON LE PETIT	17,38%	

Les pages jaunes distribuées mi-mars vous ont déjà informés des (non)-conséquences de la fusion des intercommunalités quant à la fiscalité des ménages.

Ce journal est destiné à ceux qui souhaitent plus de précisions.
Bonne lecture.

Après la fusion des intercommunalités : Pas de répercussion sur nos taxes locales 2017.

Premier janvier 2017 : les 8 communes de la « Mourmelonie » rejoignent les 38 communes de la Communauté de Chalons.

Le nouvel ensemble, la Communauté d'Agglomération de Chalons, la CAC, harmonise les règles du « Vivre ensemble » et propose un pacte d'harmonisation de la fiscalité des Ménages..

Le pacte d'harmonisation de la fiscalité :

Il s'agit de retrouver, à l'euro près des valeurs 2016,

- Ce que payait un contribuable
- Et ce que touchait la commune comme imposition sur les ménages

La méthode:

- **Ajuster à la hausse ou à la baisse chaque taux des 3 taxes (d'habitation et foncières) pour retrouver les mêmes contributions qu'en 2016.**

Les procédés :

Au niveau de la Communauté d'Agglomération (la CAC) :

1- Addition des bases imposables 2016 des 2 anciennes intercommunalités, et ce pour chacune des 3 taxes (*habitation et foncières*). Ces cumuls deviennent les nouvelles bases imposables pour la CAC.

2- En 2017, La CAC cumulera les mêmes recettes fiscales qu'en 2016, celles des 2 intercommunalités. Les nouveaux taux d'imposition sont ajustés pour arriver à ce résultat. Ils seront appliqués aux 46 communes de la CAC.

exemple: TAXE D'HABITATION

AVANT fusion 2016	total	APRES fusion CAC 2017
90 700 000	90 700 000	90 700 000
base 5 700 000	identique	
mourmelon taux 2016 10,08%		CAC taux 2017 8,61%
	mêmes	
	recettes	
taux 2016 8,22%		
chalon		
base chalon 85 000 000		

exemple: TAXE FONCIER BATI

AVANT fusion 2016	total	APRES fusion 2017
230 000	230 000	230 000
base mourmelon	identique	base CAC
taux 2016 10,50%		taux 2017 1,24%
	mêmes	
	recettes	
taux 2016 7,32%		taux 2017 16,58%
base st hilaire		base st hilaire

Au niveau de la commune : le schéma est identique.

- 1- Les bases imposables 2017 sont celles de 2016.
- 2- La commune aura les mêmes recettes fiscales qu'en 2016.

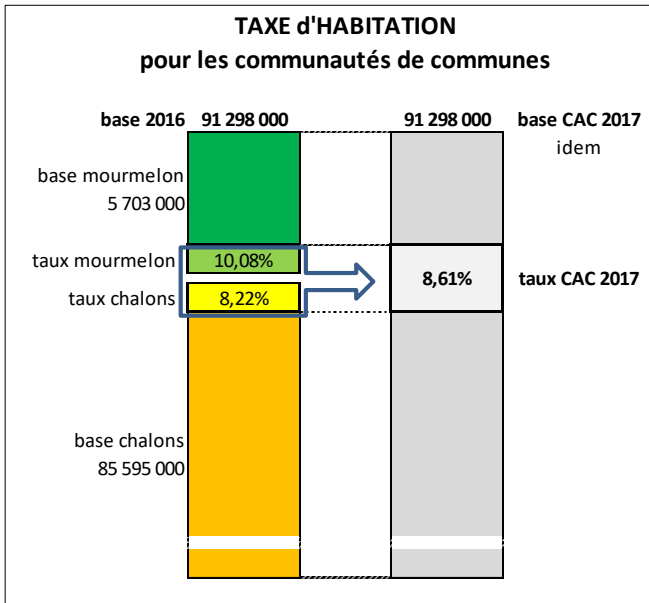
Au niveau des habitants de chaque commune :

- 1- Les montants des impôts 2017 sont ceux de 2016 (à valeur locative constante).
Même si les pourcentages affectés aux recettes communales ou intercommunales varieront, **leur cumul reste celui de 2016 (17,82 % dans l'exemple ci-contre)**.
Le niveau global d'imposition reste inchangé.

Les nouveaux taux d'imposition 2017, tant au niveau de la CAC qu'au niveau de la commune, sont calculés pour garantir ces objectifs.

Explications

Evolution des TAUX de la taxe d'HABITATION.



En 2016 (partie gauche du graphique ci-contre), la somme totale des bases imposables pour la Communauté de Communes de Mourmelon s'élevait à 5 703 000 € (partie haute de la colonne gauche).

Le taux d'imposition appliqué était de 10,08 %. La Communauté de Mourmelon recevait donc 845 185 € de produit.

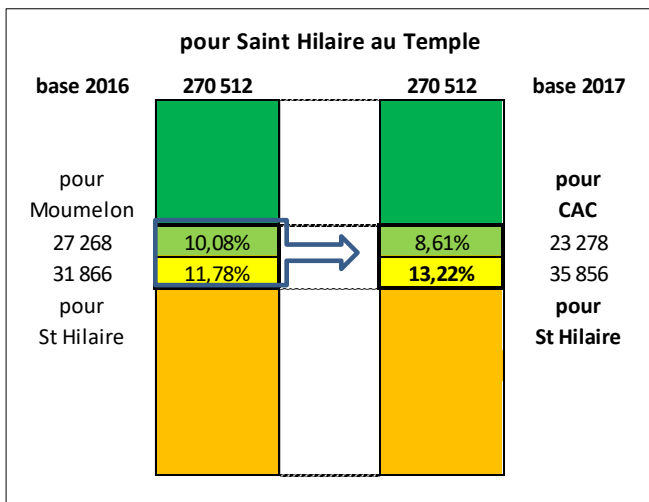
La Communauté de Chalons, elle, recevait 7 011 246 € avec un taux d'imposition de 8,22 % appliqué à la base cumulée de 85 595 000€ (partie basse de la colonne gauche).

Après la fusion (colonne droite du graphique ci-contre), les 2 bases imposables s'ajoutent, sans modification, et deviennent 91 298 000 €, la nouvelle base imposable CAC pour 2017.

La Communauté d'Agglomération de Chalons a décidé de ne prélever que la même somme cumulée qu'en 2016, soit 8 011 246 €, ce qui correspond à **8,61 %** de cette nouvelle base imposable (8,61 % des 91 298 000€).

C'est ce nouveau taux de 8,61 % qui sera appliqué en 2017

(taux d'imposition pour la taxe d'habitation à destination de la Communauté d'Agglomération de Chalons).



Pour Saint Hilaire (2^{ème} graphique ci-contre, le principe général est le même : **même imposition qu'en 2016**).

La base nette imposable de la commune reste identique entre 2016 et 2017 (270 512 €). Et le taux de prélèvement global de 21,86 % (10,08% + 11,78%) reste lui aussi identique.

En 2017, le taux communautaire passe de 10,08% à 8,61%, pour une recette revenant à la CAC de 23 278€.

Mais, St Hilaire prélèvera la même enveloppe d'imposition sur la taxe d'habitation, c'est-à-dire 21,86 % de sa base nette imposable : soit 59134€ comme en 2016, sans modification.

Le prélèvement destiné à la CAC (23 278€) sera donc compensé par 35 856 €, ce qui revient aussi à retenir **un nouveau taux de 13,22 % sur la base imposable de St Hilaire**.

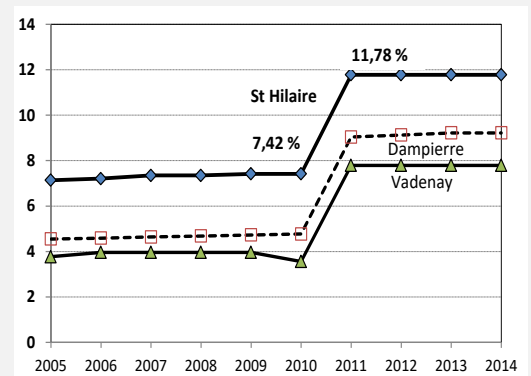
Ces nouveaux taux de 8,61 % et de 13,22 % seront les taux qui apparaîtront sur nos feuilles d'imposition dès 2017.

La réforme qui restera « inaperçue » ... pour nous !

Le graphique ci-contre indique l'évolution des taux de taxe d'habitation de 3 communes (de 2005 à 2014, source PROXITI).

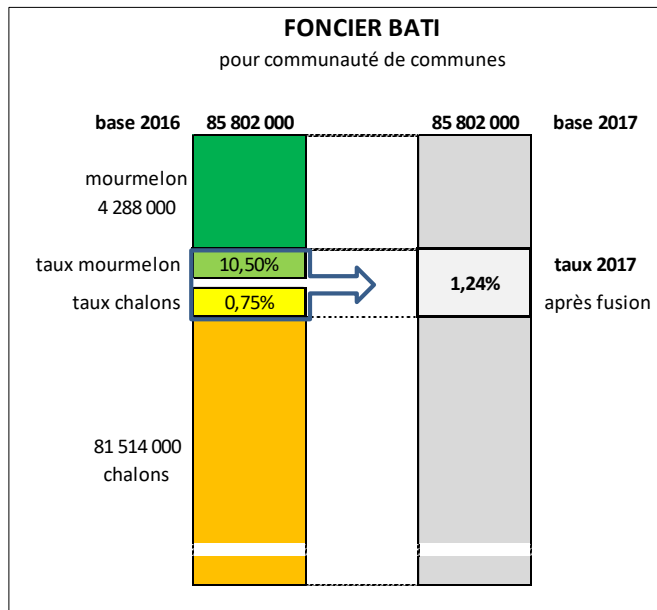
Il indique la forte hausse entre 2010 et 2011. Cette hausse fait suite à la suppression de la part « départementale ». Cette part a été perçue par la commune en 2011 pour compenser aussi la suppression de la taxe professionnelle sur les entreprises.

Au 1 janvier 2017, une loi de finances remet en cause cette augmentation. Les communes doivent revenir au taux de 2010 : 7,42 % pour St Hilaire. La différence entre les 11,78% et 7,42 % doit revenir à la Communauté de Communes, à la Communauté de Mourmelon de façon éphémère, juste avant la fusion, le 1^{er} janvier 2017, jour de la fusion Chalons-Mourmelon.



Le calcul des taux « CAC 2017 » s'est fait comme si la Mourmelonie avait pratiqué les taux du 1 janvier 2017, comme si St Hilaire avait retenu le taux de 7,42 % ... Modification invisible pour les habitants, suite à la fusion des Communautés.

Evolution des TAUX de la taxe sur le FONCIER BATI



En 2016 (*partie gauche du graphique ci-contre*), la base nette imposable pour la Communauté de Communes de Mourmelon s'élevait à 4 288 000 € (*partie haute de la colonne gauche*).

Son taux d'imposition était de 10,50 %. La Communauté de Mourmelon recevait donc 450 240 € de produit.

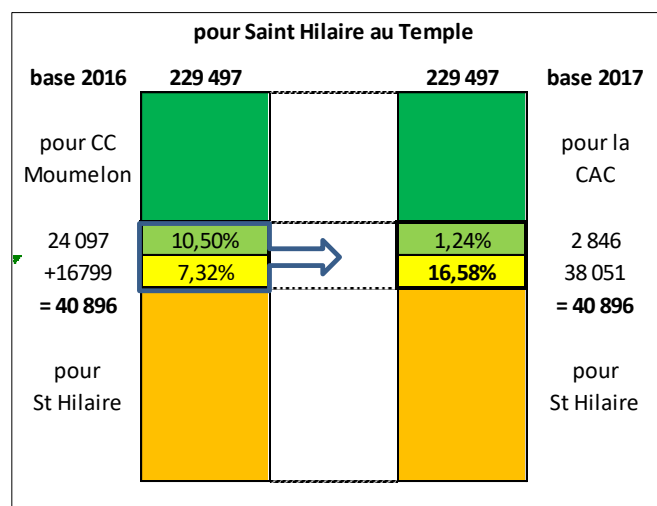
La Communauté de Chalons, elle, recevait 611 355 € avec un taux d'imposition de 0,75 % appliqué à la base imposable de 81 514 000€ (*partie basse de la colonne gauche*).

Après la fusion (*colonne droite du graphique ci-contre*), les 2 bases imposables se cumulent : 4 288 000 € + 81 514 000€, sans modification, et deviennent 85 802 000 €, la nouvelle base CAC.

De plus, la Communauté d'Agglomération de Chalons prélèvera la même somme cumulée qu'en 2016, soit 1 061 595 € (450 240€ + 611 335€), ce qui correspond à **1,24 %** de la nouvelle base imposable (**1,24% des 85 802 000€**).

C'est ce nouveau taux de 1,24 % qui sera appliqué en 2017

(*taux d'imposition sur le foncier bâti à destination de la Communauté d'Agglomération de Chalons*).



A Saint Hilaire, (2^{ème} graphique) le principe général est le même.

La base totale imposable reste identique entre 2016 et 2017 (229 497€).

En 2016, le taux de prélèvement global s'élevait à 17,82 % (40896€), dont 24 097 € allait à la communauté de Mourmelon, avec un taux de 10,50 %.

En 2017, pour la CAC, ce taux passe à 1,24%, pour un montant revenant à la CAC de 2 846€.

Mais St Hilaire prélèvera la même enveloppe d'imposition sur son foncier bâti, c'est-à-dire les 40 896 € de 2016, sans modification.

Le prélèvement destiné à la CAC (2 846€) sera compensé par 38 051 €, ce qui revient à retenir **un nouveau taux de 16,58 % sur la base imposable de St Hilaire**.

Ces nouveaux taux de 1,24 % et de 16,58 % seront les taux qui apparaîtront sur nos feuilles d'imposition dès 2017.

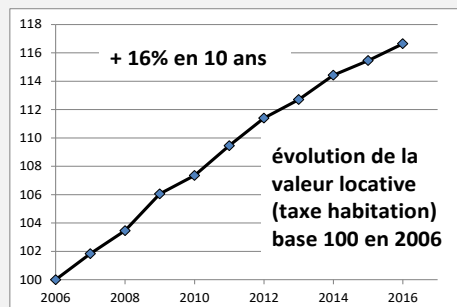
La base imposable ou valeur locative (*ou base nette d'imposition*):

Le montant de l'impôt résulte de la multiplication de la valeur locative par le taux décidé par les collectivités.

La **valeur locative** est le « loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions « normales ».

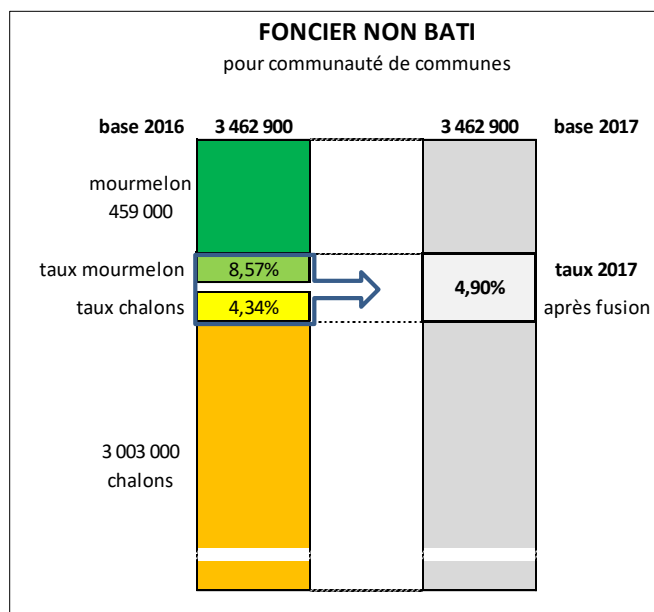
Elle est calculée par l'Administration nationale. Chaque année, en janvier/février, l'Etat transmet aux collectivités locales le total des bases locales, pour chacune des quatre taxes, afin que chaque collectivité puisse décider des taux d'imposition en fonction de ses besoins de financement.

La valeur d'un bien peut aussi évoluer à plusieurs titres. La construction d'une piscine peut faire évoluer le classement du bien. La construction d'une maison ou l'installation d'une nouvelle famille feront augmenter les taxes d'habitation et du foncier bâti.



A titre indicatif, le graphique ci-dessus indique la progression de la valeur locative « administrative » affectée à la taxe d'habitation (relevé personnel sur St Hilaire)

Evolution des TAUX de la taxe sur le FONCIER NON BATI

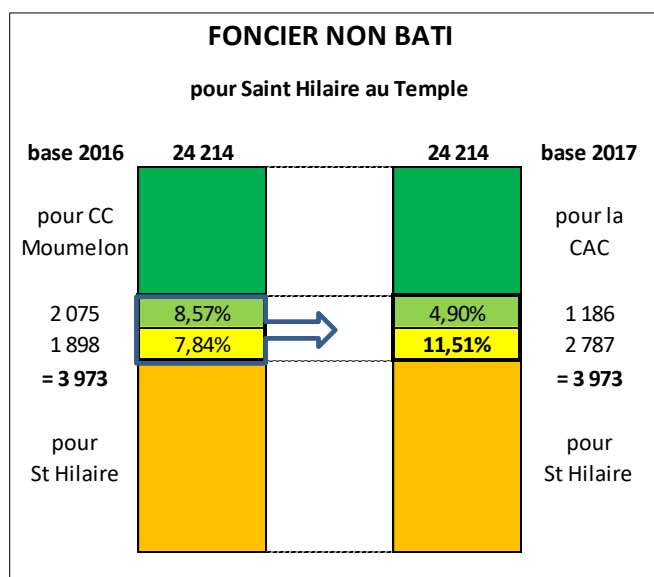


En 2016, la somme totale des bases imposables pour la Communauté de Communes de Mourmelon s'élevait à 459 000 €. Cette Communauté recevait 39 413€ de produit avec un taux d'imposition établi à 8,57%.

En 2016, la Communauté de Chalons recevait 130 330 € avec un taux d'imposition de 4,34 % sur une base cumulée de 3 003 000 €.

Après la fusion, les 2 bases imposables se cumulent, soit 3 462 000 €. La Communauté d'Agglomération de Chalons prélèvera la même somme (cumulée) qu'en 2016, soit 169 744 € (39 413€ + 130 330€), ce qui correspond à **4,90 %** du même total imposable (3 462 900 €).

C'est ce nouveau taux de 4,90 % qui sera appliqué en 2017
(taux d'imposition sur le foncier non bâti à destination de la Communauté d'Agglomération de Chalons).



Saint Hilaire applique le même schéma.

La base totale imposable reste identique entre 2016 et 2017 (24 214€).

En 2016, le taux de prélèvement total s'élevait à 16,41 % (3 973€), et le taux affecté à la communauté de Mourmelon était de 8,57 %. En 2017, pour la CAC, ce taux passe à 4,90%, pour une somme totale de 1 186 €.

Mais, comme pour la taxe sur le foncier bâti, St Hilaire prélèvera la même enveloppe d'imposition sur le foncier non bâti, c'est-à-dire les 3 973 € imposables en 2016.

La part « CAC » sera donc compensée par 2 787 €, ce qui revient à retenir un **nouveau taux de 11,51 % sur la base imposable de St Hilaire**.

Ces nouveaux taux de 4,90 % et de 11,51 % seront les taux qui apparaîtront sur nos feuilles d'imposition dès 2017.

La base reste inchangée et le taux de prélèvement cumulé reste le même qu'en 2016 (16,41%).

Récapitulatif : Evolution des taux de la fiscalité locale pour St Hilaire au Temple

taux affecté aux recettes de :	taxe d'habitation		foncier bâti		foncier non bâti	
	St Hilaire	Communauté	St Hilaire	Communauté	St Hilaire	Communauté
taux 2016	11,78%	10,08%	7,32%	10,50%	7,84%	8,57%
taux 2017	13,22%	8,61%	16,58%	1,24%	11,51%	4,90%

Les nouveaux taux semblent à l'avantage des recettes affectées à St Hilaire.

Mais ces avantages « théoriques » seront reversés à la CAC, puis aux communes dont l'évolution des taux apparaît comme « négative » dans le cadre de « neutralité fiscale de la nouvelle Communauté de Communes ».